

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

OBJET : Approbation des taxes, redevances et tarifs municipaux au titre de l'année 2015

Séance du 18 décembre 2014

Convocation du 12 décembre 2014

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille quatorze, le dix-huit décembre à 19 h 35 les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le douze décembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents : M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Bruno Philippe, Mme Claire Vigneron, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Liza Magri, M. Thierry Legros, Mme Pauline Schmidt, M. Xavier Tamby, Mme Sakina Bohu, M. Othmane Khaoua, Mmes Catherine Lequeux, Claire Beillard-Boudada, M. Timothé Lefebvre, Mme Catherine Arnould, M. Benjamin Lanier, Mme Sophie Ganne-Moison, MM. Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Mme Claude Debon

Etaient représentés :

M. Thibault Hennion par M. Timothé Lefebvre,
M. Hervé Douceron par M. Jean-Jacques Campan,
M. Christian Lancrenon par M. Xavier Tamby

Secrétaire de séance :

M. Timothé Lefebvre

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 18 décembre 2014

OBJET : Approbation des taxes, redevances et tarifs municipaux au titre de l'année 2015

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Isabelle Drancy,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission consultative des marchés d'approvisionnement,

Considérant qu'une augmentation moyenne globale de l'ordre de 2 % s'impose selon les données économiques prévisionnelles pour l'année 2015 hormis quelques cas particuliers,

Après en avoir délibéré, à la majorité (3 votes contre : M. Benjamin Lanier, Mme Sophie Ganne-Moison, M. Hachem Alaoui-Benhachem)

DECIDE de fixer les taux des taxes, redevances et tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2015 comme indiqué dans le document annexé.

PRECISE que les calculs du quotient familial ne sont pas rétroactifs.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



M. Hachem Alaoui-Benhachem